



**INFORMATIONS CONCERNANT LE TRAITEMENT DE DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL
DANS LE CADRE DE LA VALIDATION DES ENTITÉS LÉGALES ET COMPTES BANCAIRES AINSI QUE
DANS LE CADRE DES TRANSACTIONS FINANCIÈRES Y RELATIVES**

BASES LÉGALES ET FINALITÉS

Conformément à l'article 68, paragraphe 1, du règlement n° 966/2012 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union ainsi qu'aux articles 63 et 64 du règlement délégué n° 1268/2012 relatif aux règles d'application du règlement n° 966/2012, la Direction du budget et des affaires financières collecte et enregistre vos données à caractère personnel dans la mesure nécessaire à la gestion et à la comptabilité liées à vos rapports de nature financière et contractuelle avec la Cour de justice de l'Union européenne (ci-après « la Cour »).

DONNÉES TRAITÉES ET DESTINATAIRES DES DONNÉES

Les données suivantes sont enregistrées dans le système comptable de la Cour : nom, prénom, adresse, compte(s) bancaire(s), institution(s) bancaire(s), informations relatives aux transactions effectuées (montants, bénéficiaires, etc.).

Les membres du personnel de la Cour en charge de la gestion financière et comptable ainsi que les organes consultatifs compétents (à savoir le comité consultatif des marchés publics et l'instance spécialisée en matière d'irrégularités financières) ont accès à vos données.

Les données collectées peuvent également être transmises à d'autres destinataires dans des cas particuliers, notamment le service d'audit interne de la Cour (dans le cadre des fonctions qui sont dévolues à l'auditeur interne par les articles 98 et 99 du règlement n° 966/2012), la Cour des comptes (dans le cadre de la mission qui lui est confiée par l'article 287 TFUE), l'instance spécialisée en matière d'irrégularités financières (article 73, paragraphe 6, du règlement n° 966/2012) et l'Office de lutte antifraude (en cas d'enquête effectuée en application du règlement n° 883/2013).

DROIT D'ACCÈS ET DE RECTIFICATION

Vous pouvez vous adresser au responsable du traitement afin d'accéder à vos données et si nécessaire, faire rectifier les données inexactes ou incomplètes (voir les articles 13 et 14 du règlement n° 45/2001 cités *in extenso* à la fin du présent document).

Votre demande, accompagnée d'une copie de votre pièce d'identité, peut être envoyée par courriel à l'adresse suivante : Fichier_tiers@curia.europa.

Alternativement, vous pouvez envoyer votre demande au responsable du traitement par courrier postal à l'adresse suivante :

Direction du budget et des affaires financières
Unité Comptabilité
Cour de justice de l'Union européenne
L-2925 Luxembourg

Vous pouvez également vous adresser au délégué à la protection des données de la Cour (DataProtectionOfficer@curia.europa.eu) en cas de difficultés.

CONSERVATION DES DONNÉES

Afin de préserver la piste d'audit et de permettre à tout moment le contrôle de tout paiement exécuté, les données enregistrées dans le système comptable ne sont pas effacées. Les formulaires et documents originaux reçus sont archivés conformément à l'article 48 du règlement délégué n° 1268/2012 et sont conservés pour une durée maximale de 10 ans par la Direction du budget et des affaires financières.

DROIT DE SAISIR LE CONTRÔLEUR EUROPÉEN DE LA PROTECTION DES DONNÉES

Article 32, paragraphe 2, du règlement n° 45/2001

Recours

Sans préjudice d'un recours juridictionnel, toute personne concernée peut présenter une réclamation au contrôleur européen de la protection des données si elle estime que les droits qui lui sont reconnus à l'article [16 TFUE] ont été violés à la suite du traitement de données à caractère personnel la concernant, effectué par une institution ou un organe communautaire.

DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT N° 45/2001 RELATIVES AUX DROITS D'ACCÈS ET DE RECTIFICATION

Article 13 du règlement n° 45/2001

Droit d'accès

La personne concernée a le droit d'obtenir, sans contrainte, à tout moment dans un délai de trois mois à partir de la réception de la demande d'information et gratuitement, du responsable du traitement :

- a) la confirmation que des données la concernant sont ou ne sont pas traitées ;
- b) des informations au moins sur les finalités du traitement, les catégories de données sur lesquelles il porte et les destinataires ou les catégories de destinataires auxquels les données sont communiquées ;
- c) la communication, sous une forme intelligible, des données faisant l'objet des traitements, ainsi que de toute information disponible sur l'origine de ces données ;
- d) la connaissance de la logique qui sous-tend tout traitement automatisé des données la concernant.

Article 14 du règlement n° 45/2001

Rectification

La personne concernée a le droit d'obtenir du responsable du traitement la rectification sans délai de données à caractère personnel inexactes ou incomplètes.